

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 OCTOBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Partenariat entre la Ville
de Saint-Germain-en-
Laye et l'Agence
Régionale pour la
Biodiversité en Ile-de-
France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 octobre 2018
par voie d'affichage
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 octobre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 octobre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 11 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 octobre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur PÉRICARD
Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur PRIoux à Monsieur AUDURIER
Madame de CIDRAC à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Madame NASRI à Monsieur LEGUAY
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20181011-18-E-08-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

N° DE DOSSIER : 18 E 08

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET
L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Créée en 2018, l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, l'ARB îdF a pour objectif de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la première Agence Régionale de la Biodiversité opérationnelle sur le territoire français. Aujourd'hui, l'ARB îdF est en cours de constitution de son instance de gouvernance et souhaite recueillir les demandes d'adhésion à son comité des partenaires.

En intégrant le comité des partenaires de l'Agence, la visibilité des projets de la Ville de Saint-Germain-en-Laye en faveur de la biodiversité sera améliorée grâce aux outils mis à disposition par l'ARB îdF (newsletter, site internet, présentations lors des colloques organisés par l'Agence...). En fonction des besoins de la commune, il sera également possible de solliciter l'Agence pour la mise en place d'expertises particulières (formations, relevés faune et flore, études...).

Enfin, en tant que partenaire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye participera pleinement à l'activité de l'Agence en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité et en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

La commune accédera en priorité à toutes ses publications et notes rapides, aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF et à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

En adhérant à ARB îdF, Saint-Germain-en-Laye participera donc à la gouvernance de l'ARB îdF au travers de son comité des partenaires, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des citoyens en préservant la biodiversité.

Le partenariat pour les villes prend la forme d'une subvention dont le montant annuel est défini en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la subvention à verser sera celle qui concerne les communes de 20 000 à 100 000 habitants. Elle s'élève à 1 000 € pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer le comité des partenaires de l'ARB îdF dans le collège « Commune et EPCI »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Régionale pour la Biodiversité
- de verser la subvention annuelle dont le montant est fixé par les membres fondateurs de l'ARB et fixée à 1 000 € pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE :

- l'intégration de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au comité des partenaires de l'ARB îdF dans le collège « Commune et EPCI »,
- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et tous les documents s'y rapportant,
- Le versement de la subvention annuelle à l'ARB îdf dont le montant est fixé par les membres fondateurs et fixée à 1 000 € pour l'année 2019

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



ENGAGEONS-NOUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ



Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la 1^{re} Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Devenir partenaire de l'ARB îdF, c'est accéder à une expertise unique pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité.

Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :

- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB îdF.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'agence pour une expertise particulière¹.

QUI PEUT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Les acteurs de la biodiversité² en Île-de-France invités à rejoindre le comité des partenaires de l'ARB sont les :

- départements,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement (APNE, fédérations de pêche et chasse, associations d'usagers et de consommateurs...),
- gestionnaires des aires protégées (PNR, RN régionales et nationales...),
- organismes d'étude et de recherche,
- organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Les membres du comité des partenaires seront affectés au sein de différents collèges en fonction de leur activité principale et de leur forme juridique.

¹. En subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'IAU îdF.

². Personnes morales de droit privé ou public.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF EN 2018 ?

1. Envoi des lettres de candidature avant fin juin 2018¹.
2. Examen et validation des premières candidatures par le directoire provisoire de juillet 2018.
3. Conventionnement avec le partenaire à la rentrée 2018.
4. Réunion de groupes de travail par collèges à la mi-septembre 2018 pour :
 - élire leurs représentants au sein du directoire définitif,
 - travailler sur les propositions de feuille de route de l'ARB ÎdF.
5. Installation et première réunion du comité des partenaires de l'ARB ÎdF en novembre 2018.

Retrouvez toutes les informations et documents officiels sur www.arb-idf.fr

SOUS QUELLE FORME PEUT-ON DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Différentes formes de conventionnement sont possibles, en fonction du collège de destination :

- **Subvention.** Pour les établissements publics et les collectivités .
- **Dons/mécénat.** Pour les entreprises privées, le mécénat permet aux entreprises une déduction de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe².
- **Partenariat technique.** Pour les associations et les organismes de recherche, le partenariat consiste en une coopération entre l'IAU ÎdF et un autre organisme, déterminant les conditions d'une action commune.

COLLÈGES	DIFFÉRENTES FORMES POSSIBLES	MONTANTS ANNUELS SOLLICITÉS	
Départements	Subvention	5 000 €	
Communes et EPCI ³	Subvention	Moins de 20 000 habitants	500 €
		20 000 à 100 000 habitants	1 000 €
		100 000 à 200 000 habitants	1 500 €
		200 000 à 1 000 000 habitants	2 000 €
		Plus d'un million d'habitants	2 500 €
Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement	Partenariat technique		
Gestionnaires des aires protégées ⁴	Partenariat technique/Subvention/Mécénat ⁵		
Organismes d'étude et de recherche	Partenariat technique		
Organismes professionnels et entreprises publiques et privées	Mécénat	CA inf. à 300 000 €	1 000 €
		CA de 300 000 € à 100 millions d'€	3 000 €
		CA sup. à 100 millions d'€	10 000 €

1. Candidatures accompagnées d'une copie de la décision de candidater de l'instance délibérative et du nom du représentant désigné.

2. Plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués.

3. Établissements publics de coopération intercommunale.

4. Statut des gestionnaires des aires protégées très diversifié (EP, collectivités, fondations, associations, syndicats mixtes, GIP).

5. Selon le type de structure.

**L'ARB îdF a pour missions
d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution,
d'identifier les priorités d'actions régionales,
de diffuser les bonnes pratiques
et de sensibiliser le public à sa protection.
Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :**

AXE 1

Développement des connaissances
au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

AXE 2

Appui et soutien pour les politiques franciliennes
en faveur de la biodiversité

AXE 3

Ingénierie, formation et expertise
auprès des acteurs franciliens

AXE 4

Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité
auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

**AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ**



15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 77 49 76 03

Mél : contact.arb@iau-idf.fr
www.arb-idf.fr



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE**

Affaire suivie par Laura Albaric
☎ 01 30 87 22 53
✉ laura.albaric@saintgermainenlaye.fr

Saint-Germain-en-Laye, le 18/07/2018

A l'attention de Monsieur Bruno Milienne
Président de l'ARB- îdf
15 rue Falguière
75015 PARIS

Objet : Demande d'adhésion à l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire part de la volonté de la ville de Saint-Germain-en-Laye de devenir membre du comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France.

Cette candidature s'inscrit dans le collège « Communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Suite à l'examen de notre candidature par votre directoire provisoire, le Conseil Municipal pourra délibérer sur le conventionnement à venir entre la ville et l'ARB- îdf lors du prochain Conseil Municipal du mois de septembre.

Vous pouvez donc compter la Ville de Saint-Germain-en-Laye parmi vos futurs partenaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Maire et par délégation,
la Maire-Adjointe chargée du
Développement Durable et de
L'Aménagement,**

Mary-Claude BOUTIN



VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Madame la Maire-adjointe
Mary-Claude BOUTIN
BP 10 101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CEDEX

Paris, le 31 juillet 2018

Madame la Maire-adjointe,

C'est avec grand plaisir que je tiens à vous annoncer que les membres fondateurs de l'ARB (la Région Île-de-France, L'AFB, L'AESN, la DRIEE et l'IAU îdF) qui se sont réunis le 10 juillet dernier, ont adopté à l'unanimité la candidature pour rejoindre le Comité des Partenaires de l'ARB îdF dans le collège communes et EPCI conformément au statut de votre entité. Pour finaliser votre intégration, il nous manque **votre délibération**. Une convention vous sera adressée ultérieurement pour concrétiser votre participation.

Cet acte marque votre volonté de participer à la préservation de la biodiversité en Île-de-France. Nous espérons que cet engagement nous permettra de contribuer ensemble au développement de politiques publiques comme à la mise en œuvre de bonnes pratiques plus respectueuses de la nature.

Nous profitons du présent échange pour vous demander de bloquer sur votre agenda la journée du **vendredi 28 septembre 2018** pour la première réunion du Comité des Partenaires qui aura lieu en nos locaux de 09 h 30 à 17 h 00 :

- le matin : Comité des Partenaires de l'ARB îdF,
- le midi : Déjeuner sera offert sur place,
- l'après-midi : Séance de travail : participation à l'élaboration de la SRB (Stratégie régionale de la Biodiversité).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre présence (ou de celle de votre représentant-e) avant le lundi 10 septembre 2018 auprès de nadine.benkemoun@iau-idf.fr

Dans l'attente du plaisir de vous recevoir, l'équipe de l'ARB îdF se tient à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire-adjointe, l'expression de nos sentiments dévoués.

Bruno MILLIENNE
Président

P.J. : charte de partenariat de l'ARB îdF

C/C : ALBARIC



CHARTRE DE PARTENARIAT DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la Convention partenariale portant création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France du 12 avril 2018, entre les partenaires « fondateurs » de l'ARB îdF ; l'État, la Région Île-de-France, l'AFB, l'IAU îdF, et l'Agence de l'eau.

CONTEXTE :

Bien que l'Île-de-France soit la région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, elle recèle un patrimoine naturel riche et mal connu. Au total, 10 000 espèces animales, dont 200 protégées, y sont recensées. La flore est également particulièrement abondante et diversifiée, puisqu'elle atteint 25 % du nombre des espèces présentes au niveau national. Région principalement agricole (49 % du territoire), l'Île-de-France possède néanmoins 280 000 ha (24 % du territoire) d'espaces boisés, répartis principalement entre les grands massifs de Fontainebleau, de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye. L'Île-de-France occupe une position stratégique au cœur du grand carrefour géographique du bassin parisien et du bassin de la Seine. Elle présente une diversité de sols importante pour une région de plaine.

Dans un espace à forte densité démographique, les pressions sont fortes et, avec la fragmentation des milieux naturels et l'imperméabilisation des sols, les conséquences sur la biodiversité sont importantes. Les milieux naturels sont menacés, notamment les milieux humides qui ont perdu environ la moitié de leur surface au cours du dernier demi-siècle, alors même que ceux qui perdurent sont fréquemment artificialisés. À l'échelle régionale, l'abondance des oiseaux a diminué de 21 % depuis 2002 et la richesse en papillons de 8 % depuis 2005, alors que la diversité en plantes est restée stable depuis 2009.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1er janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité. Cette agence exerce des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les partenaires socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Cette loi ouvre une nouvelle ère pour les politiques de biodiversité. Davantage décentralisées, elles s'appuieront sur de nouveaux leviers territoriaux, notamment régionaux, pour permettre de relever trois défis majeurs : stopper l'érosion de la biodiversité, organiser sa reconquête et rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant. Nouvelle clef de voûte des politiques de préservation de la biodiversité, ce pari des territoires justifie la construction d'un solide partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité et la Région Île-de-France.

Les récentes lois (loi MAPTAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale en concertation avec un comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'AFB, des agences régionales de la biodiversité. Ainsi l'Île-de-France, fortement impliquée dans la préservation de la biodiversité depuis plusieurs années, a élaboré la première stratégie régionale pour la biodiversité ainsi qu'à la création en 2007 de Natureparif, l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

Dans la continuité de la démarche engagée en Île-de-France notamment par les différents acteurs régionaux, la Région Île-de-France, l'IAU-IdF, les services de l'État à l'échelle régionale et l'Agence de l'eau, ont réalisé avec l'AFB un projet commun : l'Agence régionale pour la biodiversité en Île-de-France (ARB-IdF) en tant que partenaires « fondateurs »

La convention signée le 12 avril 2018 portant création de l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France précise notamment le statut de l'Agence régionale de la biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet.

L'ARB-IdF a pour objectif de renforcer l'action engagée, de la rendre plus efficace, plus visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'ARB-IdF travaille à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en Île-de-France. Elle contribue ainsi à incarner le chef de filât régional en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, l'IAU IDF s'est engagé à mettre à disposition les moyens nécessaires auprès de son département dédié à la biodiversité pour le fonctionnement administratif et technique de l'ARB-IdF.

Le département dédié de l'IAU IDF a pour mission l'observation, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques de préservation de la biodiversité, c'est l'observatoire régional de la biodiversité en Île-de-France.

S'appuyant sur les outils nationaux ou régionaux existants, développant ses propres études, le département dédié à la biodiversité de l'IAU-IdF joue un rôle majeur d'animation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine la biodiversité.

MISSIONS DE L'ARB IDF :

Les missions s'articulent autour de quatre axes :

Axe 1 : Développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

- Mission 1 : Animation de la collecte des données et coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité
- Mission 2 : Élaboration, conduite et soutien de programmes d'études et de prospective pour la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité
- Mission 3 : Conduite ou soutien de programmes de recherche
- Mission 4 : Appui aux sciences participatives

Axe 2 : Appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité

- Mission 5 : Participation à l'élaboration de la stratégie régionale de la biodiversité et au suivi de sa mise en œuvre
- Mission 6 : Accompagnement du schéma régional de cohérence écologique et de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour des solutions fondées sur la nature
- Mission 7 : Appui à la gestion des aires protégées
- Mission 8 : Accompagnement de la mise en œuvre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, dans le cadre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Axe 3 : Ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens

- Mission 9 : Animation et mutualisation des techniques et bonnes pratiques
- Mission 10 : Participation et appui aux actions de formation
- Mission 11 : Appui technique et expertise auprès des acteurs franciliens dans leurs actions en faveur de la biodiversité

Axe 4 : Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

- Mission 12 : Communication, information et sensibilisation du public
- Mission 13 : Contribution à l'action internationale en faveur de la biodiversité

GOUVERNANCE DE L'ARB-IdF :

La gouvernance de l'ARB-IdF est organisée sur deux niveaux :

- le Directoire de l'ARB-IdF,
- le Comité des partenaires de l'ARB-IdF.

1. Directoire

Le **Directoire de l'ARB-IdF** est composé de 19 membres, dont les partenaires « fondateurs », comprenant :

- un Président de l'ARB-IdF, conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional d'Île-de-France,
- le Directeur général de l'AFB ou son représentant, Vice-président de l'ARB-IdF,

- six conseillers régionaux désignés par le Conseil régional d'Île-de-France,
- le Président du CESER d'Ile de France ou son représentant,
- le Préfet de la région Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- le Directeur général de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur général de l'IAU-IdF ou son représentant,
- un représentant par collège du Comité des partenaires, soit six représentants au total.

Rôle du Directoire de l'ARB-IdF

Sur proposition du Président, en concertation et en lien avec le Vice-président, le Directoire de l'ARB-IdF se prononce sur :

- les orientations stratégiques,
- le programme annuel d'actions,
- le budget annuel,
- le bilan annuel d'activité,
- le bilan annuel financier.

Il examine le bilan annuel d'activité et le bilan annuel financier justifiant de l'utilisation par l'IAU-IdF des financements de l'ARB-IdF pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 2. Il suit la mise en œuvre de la convention au regard du bilan d'activité de l'année précédente. Ces documents sont élaborés avec l'appui technique du département de l'IAU-IdF dédié à la biodiversité.

Par ailleurs, le Directoire examine et valide les candidatures relatives à la participation au Comité des partenaires.

Fonctionnement du Directoire de l'ARB-IdF

Le Directoire se réunit au moins deux fois par an.

Il adopte un règlement intérieur pour préciser ses modalités d'organisation.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple. Concernant l'adoption du programme annuel d'actions et la cooptation de nouveaux membres au sein du comité des partenaires, la majorité des deux tiers est requise.

Le Directoire peut, autant que de besoin, solliciter l'avis d'experts ou de toutes personnes qu'il jugera pertinent d'associer à ses travaux.

2. Comité des partenaires

Le **Comité des partenaires de l'ARB-IdF** réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en Île-de-France, regroupés dans les six collèges suivants :

1. Départements,
2. Communes et établissements publics de coopération intercommunale,
3. Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement,
4. Gestionnaires des aires protégées,
5. Organismes d'étude et de recherche,
6. Organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Le **Comité des partenaires** émet un avis sur le bilan annuel d'activité de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année suivante. Il peut être sollicité par le Président et le Vice-président, en plénière ou par collèges, en vue de la construction des projets de l'ARB-IdF. Il se réunit au moins une fois par an.

Les collèges du Comité des partenaires peuvent proposer des axes de travail et de nouveaux projets contribuant à la réalisation des missions de l'ARB-IdF.

Pour chacun des collèges, la liste des membres et de leur structure d'appartenance est annexée au rapport d'activité de chaque année. Chaque collège du Comité des partenaires élit en son sein un représentant membre du Directoire.

La qualité de membre du Comité des partenaires peut donner lieu à la passation de conventions de partenariat ou d'actions de mécénat avec l'une des parties.